

mort, pour celui qui toucherait leur litière ; elles avaient une place choisie à ces effroyables jeux du cirque, où les yeux se repaissaient de sang humain, etc. Aujourd'hui, les vierges chrétiennes se comptent partout par milliers ; au lieu d'honneurs elles ne reçoivent, dans notre France du moins, de la part des Autorités publiques, qu'avaries et injures ; pour elles aussi il y a des lois d'exception, mais faites en vue de les ruiner et d'anéantir leurs institutions, si c'est possible. Et cependant, tandis que les vestales ne rendaient d'autres services que d'entretenir un feu sur l'autel d'une fausse divinité, qui dira les services rendus à la société par les Vierges chrétiennes, dans les écoles, dans les hospices et dans les missions ?

Malheur à la vestale qui avait laissé éteindre le feu ; elle était impitoyablement fouettée par le Pontife. Quant à celle qui s'était laissé corrompre, elle était enveloppée d'un suaire, enfermée dans une litière calfeutrée et matelassée, afin que l'on ne pût entendre ses cris, et portée à travers le forum jusqu'à la bouche béante d'un caveau où elle était enterrée vivante.

Revenons à la maison des Vestales que les fouilles récentes ont remise au jour.

Dans le cloître étaient placées les statues des grandes vestales les plus illustres. On a retrouvé dans cet *atrium* les bases de plusieurs de ces statues avec les inscriptions honorifiques. Il y a deux ou trois mois, une de ces inscriptions attira surtout l'attention des archéologues, car le nom de la vestale ainsi honorée avait été très soigneusement martelé. Voici d'ailleurs le texte de l'inscription : *Ob meritum castitatis, pudicitiae, adque in sacris religionibusque doctrinae mirabilis C. . . . e virgine vestali maxima, pontifices viri clarissimi, promagistro Macrinio Sossiano viro clarissimo p. m. — Dedicata V idus junias divo Joviano et Varroniano consulibus.*

C'est donc le collège des pontifes, qui, le 9 juin 364, éleva en récompense de sa science et de ses vertus, à la grande vestale dont le nom est effacé, la statue que supportait cette base. Mais ensuite la vestale ayant été jugée indigne, sa mémoire fut condamnée et, conformément à l'usage des Romains, son nom martelé sur ses inscriptions ; c'était la peine, de la *memoriae damnatio* qu'on avait appliquée à la vierge coupable. Mais quel crime pouvait-elle bien avoir commis ?

M. Horace Marrucchi s'occupe de cette question, et lui donna